

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33
présents 22
votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 27 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Mme Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET
(pouvoir à F. MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS),
B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Madame Annie SALZE

**20240327 – 17/FIN17. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 –
BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Par délibération du 07 Juin 2023, le Conseil Municipal a pris un avenant à cette convention afin d'expérimenter, en complément des budgets déjà soumis au CFU, les budgets annexes du parking du centre-ville et des caveaux funéraires. Pour rappel, le CFU se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget annexe des caveaux funéraires fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 100 302.01 €
- Un solde d'investissement de 0.00 €
- Soit un résultat définitif de 100 302.01€

L'analyse des comptes fait ressortir des ventes de caveaux sur l'exercice 2023.

Les autres postes de dépenses et de recettes sont liés à la gestion de stock.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 mars 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 20211201-10/FIN07 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu la délibération 20230607-11/FIN11 portant sur l'avenant à l'article 2 de la convention sur l'expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu la présentation de l'exposé du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe des caveaux funéraires
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des caveaux funéraires

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif au et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et ayant le pouvoir de Mme Nacéra BOUABDALLAH, son vote n'est pas comptabilisé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe des caveaux funéraires,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 28 mars 2024

La Présidente,
Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

